



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MARS A 18H30

Le 15 mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, ARVIS Dominique BANETIE Stéphanie, COURTEIX Jean-lue, FONDREDE Marine, GORSSE Véronique, ROUGIER Eric.

Excusés) : THEODORE Chantal.

Absent: HERNANDEZ Esteban

Secrétaire de séance: BANETIE Stéphanie

Nombre de conseillers municipaux : 11

Nombre de membres présents: 9

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.

**1 - APPROBATION CFU 2023 BUDGET PRINCIPAL- AFFECTATION DU RESULTAT.**

Monsieur Bernard POUYAUD, Maire-Adjoint présente le CFU 2023 du budget principal et l'affectation du résultat

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	61999.10 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-32564.72 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement

Dépenses d'investissement au 31/12/2023	-59237.07 €
Recettes d'investissement au 31/12/2023	137737.52 €
Solde au 31/12/2023	78500.45 €
Report solde d'exécution antérieur (2022)	-32564.72 €
Solde d'exécution cumulé au 31/12/2023	45935.73 €

Restes à réaliser au 31/12/2023

Restes à réaliser dépenses	-127 826.65 €
Restes à réaliser recettes	72 500.00 €
Solde des restes à réaliser	-55326.65 €
Besoin de financement au 31/12/2023	-9390.92 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses de fonctionnement au 31/12/2023	-206877.91 €
Recettes de fonctionnement au 31/12/2023	307183.02 €
Solde au 31/12/2023	100305.11 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2022)	61999.10 €
Total à affecter	162304.21 €

Affectation 2024	
Couverture du besoin de financement (cpte 1068/2024)	9390.92 €
Résultat de fonctionnement à affecter (cpte 002/2024)	152913.29 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (cpte 001/2024)	45935.73 €

Exposé entendu, le conseil municipal adopte à 8 voix pour, le CFU 2023 du budget principal

## 2 - APPROBATION CFU 2023 SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Bernard POUYAUD, Maire-Adjoint présente le CFU 2023 du service des eaux et l'affectation du résultat

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4459.73 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	121877.74 €
Calcul du solde d'exécution de la section investissement	
Dépenses d'investissement au 31/12/2023	-28966.89 €
Recettes d'investissement au 31/12/2023	40687.07 €
Solde au 31/12/2023	11 720.18 €
Report solde d'exécution antérieur (2022)	121877.74 €
Solde d'exécution cumulé au 31/12/2023	133597.92 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	
Restes à réaliser dépenses	-20000.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00€
Solde des restes à réaliser	-20000.00 €
Besoin de financement au 31/12/2023	0.00€
Résultat de fonctionnement à affecter	
Dépenses de fonctionnement au 31/12/2023	-57101.62 €
Recettes de fonctionnement au 31/12/2023	55651.01€
Solde au 31/12/2023	-1450.61 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2022)	4459.73 €
Total à affecter	3009.12 €

Affectation 2024	
Couverture du besoin de financement (cpte 1068/2024)	0.00€
Résultat de fonctionnement à affecter (cpte 002/2024)	3009.12 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (cpte 001/2024)	131597.92 €

Exposé entendu, le conseil municipal adopte à 8 voix pour, le CFU 2023 du budget du service des eaux

## 3 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire présente le budget principal 2024 et demande au conseil municipal de se prononcer.

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 309554.21 €  
Recettes: 413 013.29 €

### INVESTISSEMENT :

Dépenses: 267967.74 €  
Recettes: 267967.74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, APPROUVE le budget 2024 arrêté comme ci-dessus

#### 4 - VOTE DU BUDGET 2024 DU SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire présente le budget 2024 du service des eaux et demande au conseil municipal de se prononcer

##### FONCTIONNEMENT:

Dépenses: 59 039.64 €

Recettes: 59 039.54 €

##### INVESTISSEMENT:

Dépenses: 170998.92 €

Recettes: 170998.92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget 2024 arrêté comme ci-dessus

#### 5 - REMBOURSEMENT ELECTROMENAGER A M. ET Mme. BROUTIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la maison communale a été louée à Mme. BROUTIN Christiane et M. BROUTIN Stéphane, équipée en électro-ménager (four, table de cuisson....).

Il explique ensuite que suite à des pannes irréparables, Mme. BROUTIN a procédé au remplacement de la table de cuisson et au four pour un montant de:

Table de cuisson: 538.99 €

Four encastrable: 649.99 €

soit un total de 1 288.98 €

Ce matériel appartenant à la commune, Monsieur le maire propose au conseil municipal de le rembourser à Mme. BROUTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour mener à bien cette affaire.

#### 6 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-S81 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 3S euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les

agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit:

Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.

Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire (ou le Président) précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code général de la fonction publique;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

**Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents, décident:

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du **contrat**;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire (ou Président) à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fin de la séance à 2Dh

Le Maire

Alain FONEREDÉ



La secrétaire

Stéphanie BANETIE